

Ar

PREFECTURE DU VAR

- F T R R E T E -

Le Préfet du VAR, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pris pour l'application de la loi précitée,

VU le rapport n° 123/MRU du 25 août 1981 de M. l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des installations classées,

CONSIDERANT que la Société des Constructions Navales et Industrielles de la Méditerranée (C.N.I.M.) de LA SEYNE-sur-MER, qui est en activité depuis plusieurs décennies, nécessite une remise en ordre aux plans administratif et technique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que ces différentes activités sont exercées en dehors du cadre rigoureux des prescriptions réglementaires et sans que la préservation de l'environnement soit toujours garantie,

CONSIDERANT que la société concernée n'est pas en mesure de produire les autorisations correspondantes au titre de la législation précitée,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général du VAR,

- F T R R E T E -

ARTICLE 1er. - La Société "Constructions Navales et Industrielles de la Méditerranée", qui exploite diverses installations classées dans son atelier principal à LA SEYNE-sur-MER, est mise en demeure de fournir, en trois exemplaires, à l'Inspecteur des installations classées avant la date du 31 octobre 1981, les renseignements et documents suivants :

- a- liste des installations classées exploitées en précisant la nature, le volume et les autres critères de classement, des activités exercées et les rubriques correspondantes de la nomenclature ;
- b- plan d'implantation à l'échelle du 1/1000 (ou autre échelle appropriée) sur lequel seront portés et désignés :
 - les installations classées énumérées dans la liste précédente,
 - le tracé des égouts existants et leur destination,
- c- un dossier sur les moyens de lutte contre l'incendie et de secours comportant :
 - plan du réseau d'incendie avec emplacement des vannes, bornes et robinets d'incendie,
 - plan de positionnement des extincteurs mobiles et portatifs (type, capacité),

.../...

- notice sur l'organisation de la lutte, les moyens d'alerte, les équipes d'intervention et la formation du personnel.

ARTICLE 2. - En cas d'inobservation des prescriptions énumérées à l'article 1er et indépendamment des sanctions pénales pouvant être exercées, il sera fait application de l'une ou l'autre des sanctions administratives prévues aux trois derniers alinéas de l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3. - M. le Secrétaire Général du VAR,
M. l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des installations classées,
M. le Maire de la commune de LA SEYNE-sur-MER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

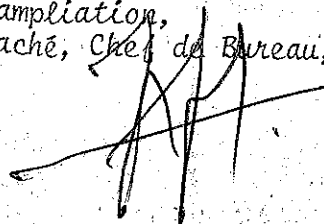
- 7 SEP. 1981

TOULON, le

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pour ampliation,
L'Attaché, Chef de Bureau,



J. KHAZNADAR

Signé : Jean-Pierre MARQUIÉ

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur de la Société des Constructions Navales et Industrielles de la Méditerranée (C.N.I.M.) - 1, boulevard Toussaint Merle - LA SEYNE-sur-MER
- M. le Maire de LA SEYNE-sur-MER en le priant de bien vouloir remettre une ampliation à l'intéressé et me faire parvenir, sous le présent timbre, le certificat de notification.
- M. l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des installations classées - TOULON - "Suite à son rapport du 23 août 1981".

1 9 SEP. 1981